

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2016

CP2016_08_33
id. 2786

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE DONZAC**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIER PRESENTE

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner le dossier présenté dans le tableau ci-après, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

DOSSIER PRESENTE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE - OPERATION -	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
DONZAC Création de bordures de trottoirs route du Port (RD 12). CABT/ACO03053	29 080 €	29 080 €	29 080 x 36% = <u>10 468 €</u>

TOTAL.....: 10 468 €

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2016.....	80 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	18 900 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	10 468 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour....	29 368 €
Disponible.....	50 632 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention de 10 468 € à la commune de Donzac ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC